

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/107 portant convocation du
collège électoral de la commune de
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN et fixant les dates
et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour
une élection municipale intégrale

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON**

VU le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 9 août 2021 de Madame Saïda HAMITOCHE, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 29 septembre 2021 de Monsieur David PAQUET, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 29 septembre 2021 de Madame Sylvia JUPIN, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Thierry DUJARDIN, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 14 octobre 2021 de Madame Sylvie BORLOZ, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 15 octobre 2021 de Monsieur Marc MEUNIER, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 15 octobre 2021 de Monsieur Julien BAUDOUX, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 15 octobre 2021 de Monsieur Frédérique ROULIER, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 21 octobre 2021 de Monsieur Cédric WATEAU, 1^{er} adjoint au maire et conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 21 octobre 2021 de Madame Nathalie DETOUCHE, deuxième adjointe au maire et conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 21 octobre 2021 de Madame Annick WILLER, maire et conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.258 du code électoral, il convient de procéder à une élection municipale intégrale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN est convoqué le **dimanche 5 décembre 2021** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection de onze conseillers municipaux**.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le **29 octobre 2021** (date limite d'inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les tableaux pris en application des articles L.31 et R.14 précités devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 30 novembre 2021.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la préfecture de l'Aisne (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections) avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr

à la préfecture de l'Aisne, direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections, 2 rue Paul Doumer à Laon :

Pour le premier tour :

* du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le jeudi 18 novembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

* le lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

* le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

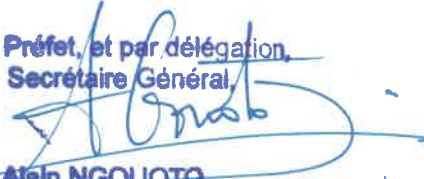
Article 6 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et chacun des membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Laon, le **21 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Pour le Prêtre, et par délégation
Le Secrétaire Général.

Alain NGOUOTO